

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 6 décembre 2022**  
Convocation du 29 novembre 2022

**N° 2022\_12\_023**

**Objet : Déchets Ménagers - Mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre :                      pour : 39                      abstention :

**Jean Claude DELON vice-Président chargé des déchets ménagers, rappelle les délibérations N° 2020\_06\_019 et 2020\_10\_014 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels et services publics.**

L'unique mise à jour porte sur l'article 3.1.2 au sujet de la collecte en porte-à-porte des professionnels et services publics.

Pour rappel, les professionnels sont répartis en 2 catégories selon le volume de déchets produits :

- Production de déchets inférieure à 240 litres par semaine et par type de déchet. Cette catégorie peut utiliser les points de collecte. Les professionnels s'acquittent des frais de collecte et de traitement des déchets ménagers à travers la TEOM. On estime alors que la TEOM permet de couvrir le coût du service. Aucune Redevance Spéciale n'est facturée pour cette catégorie.
  
- Production de déchets supérieure à 240 litres par semaine et par type de déchet. Cette catégorie est tenue de souscrire un contrat de collecte en porte-à-porte qu'il soit public ou privé et payer en contrepartie une Redevance Spéciale. Les professionnels peuvent payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS).

Dans le nouveau règlement de collecte et de facturation, il est dorénavant précisé que « tout professionnel faisant partie de la catégorie produisant plus de 240 litres par semaine par type de déchet et ne pouvant justifier la signature d'un contrat de collecte en porte-à-porte public ou privé pour l'élimination de ses déchets, se verra automatiquement infliger une amende forfaitaire pour non-respect du règlement de collecte et de facturation. Le montant de cette amende forfaitaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire ».

Tous les autres articles du règlement de collecte et de facturation restent inchangés.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour du règlement de collecte et de facturation.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** la mise à jour du règlement de collecte et de facturation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Dit que** le présent règlement est rendu exécutoire par un arrêté du Président.

Le Président

Luc PIGEON

